



# INFORMATION AUX PARENTS

Petit guide à l'usage des parents sur le fonctionnement de la vie scolaire

## SIGNALER ET JUSTIFIER UNE ABSENCE

### ÉTAPE 1 : PRÉVENIR LE COLLÈGE ORALEMENT PAR TÉLÉPHONE

Les parents doivent, dès le premier jour de l'absence, si possible le plus tôt possible (dès 8h00 si l'absence a lieu le matin), avertir les services de la vie scolaire que leur enfant ne se rendra pas en cours, et ce, quel que soit le motif.

**Numéro de téléphone du collège : 02.32.84.13.30**

### ÉTAPE 2 : RÉGULARISER L'ABSENCE PAR ÉCRIT VIA LE CARNET DE LIAISON

**L'appel téléphonique ne justifie pas une absence**, il ne fait que la signaler. En conséquence, dès le jour du retour de l'enfant au collège, celui-ci doit se présenter au bureau de la vie scolaire **muni de son billet d'absence** (dans le carnet de liaison) complété et signé par son responsable légal. Ce billet précise la date, la durée et le motif de l'absence. La vie scolaire vise le billet et juge de la recevabilité de l'absence.

N.B. Il est aussi possible d'anticiper l'absence de son enfant (rendez-vous médical, départ anticipé...). Pour cela, le responsable de l'élève remplit un billet d'absence dans le carnet et l'enfant le présente au bureau de la vie scolaire le plus tôt possible (avant son absence prévue) afin que l'absence de l'élève soit enregistrée et justifiée par anticipation.

**Pourquoi le CPE/ vie scolaire contacte systématiquement les familles lorsqu'un enfant est absent?**

**Tout d'abord, nous n'appelons pas pour ennuyer ou pour être désagréable...**

#### **C'est notre rôle:**

- d'avertir les familles de l'absence de leur enfant
- de nous informer des raisons pour lesquelles un élève est absent
- d'assurer le suivi des élèves en collaboration avec les parents, professeurs et autres personnels.
- S'assurer que l'élève n'a pas quitté l'établissement, ou est en sécurité

Le contact avec les personnes responsables est pris immédiatement par tout moyen, **de préférence par service de message court (SMS)**, appel téléphonique, ou courrier électronique, afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence.

En cas d'absences répétées, les CPE sont dans l'obligation de procéder à un signalement; la loi y oblige mais des solutions doivent être d'abord envisagées (sauf si l'enfant est en danger et que le signalement doit être fait rapidement.